



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de justice et police DFJP  
Madame la Conseillère fédérale  
Karin Keller-Sutter  
Cheffe du DFJP  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

*Document PDF et Word à :*  
[jonas.amstutz@bj.admin.ch](mailto:jonas.amstutz@bj.admin.ch)

*Fribourg, le 30 avril 2019*

## **Avant-projet d'ordonnance sur les mesures visant à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP) - Consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à la consultation citée en titre. Dans le délai imparti et après consultation des services concernés de l'Etat de Fribourg, le Conseil d'Etat fribourgeois vous fait parvenir ses remarques quant à cet avant-projet d'ordonnance.

### **1. En général**

Le Conseil d'Etat fribourgeois soutient l'avant-projet d'ordonnance sur les mesures visant à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier qui permet de renforcer la protection policière et la participation aux coûts engendrés par les mesures de sécurité dont les minorités sont actuellement elles-mêmes responsables. Cet avant-projet établit une base juridique convaincante en réglant l'octroi par la Confédération d'aides financières nécessaires en vue de protéger certaines minorités contre des attaques relevant du terrorisme ou de l'extrémisme violent.

Nous relevons toutefois que le projet proposé se focalise sur les dimensions sécuritaires en abordant que très peu l'aspect préventif. En d'autres termes, il n'est pas prévu de renforcer les mesures de sensibilisation expliquant les mécanismes des problématiques de racisme et de discriminations qui peuvent mener au terrorisme et à l'extrémisme violent.

En ce sens, nous regrettons qu'aucun lien ne soit établi entre la présente ordonnance et les programmes d'intégration cantonaux (« PIC »). Un tel lien serait une opportunité de créer des synergies et de mettre sur pied des politiques cohérentes en termes de prévention et d'intégration.

### **2. En particulier**

> Ad art. 3 let c.

Le critère fixé conformément à cet article, soit d'« entretenir des liens solides avec la Suisse et ses valeurs », mériterait une clarification. L'explication fournie dans le rapport, au bas de la page 6, établit que « cela signifie qu'elles doivent jouir d'une bonne visibilité dans la vie sociale du pays, des cantons, des régions ou des villes et qu'elles y contribuent au moins de manière ponctuelle ».

Cette clarification n'est pas satisfaisante puisqu'elle ne se détermine ni sur la notion de liens, ni sur celle de valeurs mais concerne plutôt la participation sociale qui suppose une appréciation subjective. Cette appréciation pourrait aboutir à une définition aléatoire et inéquitable de la notion de « minorité ».

> Ad art. 5 et rapport explicatif p. 8 point 3.3.1

Il est précisé qu' « *il est attendu des cantons qu'ils apportent une participation financière d'un montant équivalent [500 000 francs]* ». Nous relevons que la part des cantons doit également être appréciée au regard du socle sécuritaire de base apporté dans le cadre de leurs compétences en matière de sécurité.

Cela étant, nous souhaiterions qu'il soit précisé, dans le rapport explicatif, qu'aucun montant ne sera prélevé sur les enveloppes dévolues aux programmes d'intégration cantonaux (« PIC »).

> Ad art. 11 et rapport explicatif p. 11 point 3.4.3

S'agissant de l'examen des demandes, fedpol requiert une appréciation du SRC qui consulte les autorités cantonales et communales compétentes. Cela étant, il serait important que les Bureaux d'intégration cantonaux soient informés des demandes et associés au processus.

> Ad rapport explicatif p. 7, ligne 3-4

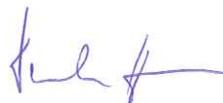
Nous relevons que c'est à juste titre qu'il est relevé que les groupes de réfugiés et de demandeurs d'asile n'entrent pas dans le champ d'application très spécifique de l'avant-projet d'ordonnance. Toutefois, nous suggérons que le passage du rapport, qui est un peu décontextualisé, soit développé dans un esprit plus positif et moins stigmatisant.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer sur cet avant-projet d'ordonnance et nous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Au nom du Conseil d'Etat :**



Jean-Pierre Siggen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat